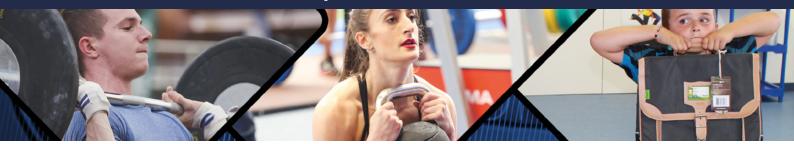


L'unique organisation reconnue pour son expertise dans le domaine de l'haltérophilie – musculation à travers la délégation de service public accordée par le ministère chargé des sports.

Nous rejoindre, c'est pouvoir bénéficier de nos services et de notre accompagnement dans différents domaines.

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'HALTÉROPHILIE - MUSCULATION



CRÉER ET AMÉNAGER UNE SALLE DE MUSCULATION - HALTÉROPHILIE



DANS LE RESPECT DES NORMES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES POUR UNE PRATIQUE ADAPTÉE À VOTRE PUBLIC EN TOUTE SÉCURITÉ

1. Créer et/ou aménager une salle de manière fonctionnelle pour répondre aux attentes de vos utilisateurs

La création ou l'aménagement d'une salle de musculation-haltérophilie implique la prise en compte de nombreux facteurs dès l'élaboration du projet pour un investissement réussi et durable :

- l'orientation de la salle, la luminosité, la surface, le type de chauffage, les vestiaires et espaces d'accueil ;
- le type de revêtement, les différents matériels et appareils, le niveau de gamme, la disposition.

2. Le respect des normes législatives et réglementaires pour une pratique en toute sécurité

Les salles de musculation sont soumises à de nombreuses obligations législatives et réglementaires, principalement fixées par :

- le Code du sport
- les normes AFNOR XP-S412
- l'instruction N° DS/DSB2/2012/175 du 24 avril 2012 du ministère chargé des sports





QUI EST CONCERNÉ?

Tout établissement ou espace, comprenant généralement des matériels, équipements et installations d'entraînement mis à la disposition du public, où sont pratiquées des activités physiques et/ou sportives et/ou de loisirs, collectives ou individuelles, principalement en intérieur, visant l'entretien et/ou l'amélioration de la condition physique et/ou le bien-être.

Sont concernés les établissements de remise en forme qui proposent, soit des activités encadrées par du personnel qualifié, soit de la mise à disposition de matériel, soit les deux.





OBLIGATIONS À RESPECTER

- Déclarations administratives
- Obligation d'assurances
- Obligation d'affichages
- Conception des installations et matériels utilisés
- Contrôle des installations et matériels utilisés
- Garanties d'hygiène et de sécurité
- Plan d'organisation de sécurité et de secours
- Certificat médical et préservation de la santé des pratiquants
- Vente de compléments alimentaires autorisés
- Dispositions particulières pour les salles qui disposent d'une piscine
- Diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification permettant l'encadrement contre rémunération

CONTACT

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter

La Fédération Française d'Haltérophilie - Musculation 7 rue Roland Martin 94500 Champigny-sur-Marne

Tél. 01 55 09 14 25 - Fax. 01 55 09 14 29

contact@ffhaltero.fr ffhaltero.fr



La structure affiliée à la FFHM la plus proche de chez vous (association, salle, comité départemental, ligue régionale) :



